

Guide d'intégrité Baker Hughes à l'attention des fournisseurs, sous-traitants et consultants

Ce guide s'applique également aux partenaires de consortium

Un message de Baker Hughes

L'engagement de Baker Hughes en matière d'intégrité et de conformité aux standards les plus élevés en matière de pratiques commerciales est constant dans tout ce que nous entreprenons, et en particulier dans nos relations avec nos fournisseurs, sous-traitants, partenaires de consortium et consultants Baker Hughes (collectivement nommés ci-après « Fournisseurs »). La relation entre Baker Hughes et ses Fournisseurs repose sur des pratiques légales, efficaces et justes. Les Fournisseurs doivent se conformer aux exigences légales et réglementaires applicables dans leurs relations commerciales, tel que le prévoit le Guide d'intégrité Baker Hughes à l'attention des fournisseurs, sous-traitants et consultants (nommé ci-après le « Guide ») dans le cadre de leurs activités avec Baker Hughes.

Tout Fournisseur doit s'assurer qu'il respecte les règles de conduite énoncées dans ce Guide et dans les obligations contractuelles qu'il a envers Baker Hughes, et se porte fort du respect de cet engagement par ses employés, représentants, fournisseurs et sous-traitants. Pour toute question sur ce Guide ou sur les standards en matière de pratiques commerciales devant être remplies par tous les Fournisseurs de Baker Hughes, veuillez contacter le responsable Baker Hughes avec lequel vous travaillez ou un membre de l'équipe « Compliance » de Baker Hughes.

Responsabilités des Fournisseurs de Baker Hughes

En tant que Fournisseur de Baker Hughes, vous acceptez de :

Pratiques équitables en matière d'emploi : (i) respecter les lois et réglementations applicables en termes de salaires, de temps de travail, de recrutement et de contrats de travail ; (ii) permettre aux salariés de choisir librement d'organiser ou d'adhérer à des syndicats de personnels, dans le respect de la loi ou de la réglementation locale applicable ; (iii) interdire toute forme de discrimination, de harcèlement et de représailles ; (iv) rembourser les frais de transport relatifs au retour des employés recrutés en dehors du pays, au moment de la cessation de la relation de travail ; (v) ne pas facturer les coûts de recrutement aux employés ou faire appel à des entreprises qui facturent de tels coûts aux employés ; (vi) ne pas avoir recours à des pratiques de recrutement frauduleuses ou trompeuses ; (vii) ne pas détenir ou détruire les documents d'identité ou d'immigration d'un employé ; et (viii) communiquer aux employés les conditions de travail dans une langue qu'ils sont en mesure de comprendre.

Santé, Sécurité et Environnement : (i) vous conformer aux lois et réglementations en vigueur en matière de santé, sécurité et environnement ("HSE") et aux exigences HSE requises par le prestataire Baker Hughes ; (ii) mettre à disposition des employés un environnement de travail sain et sécurisé ; et (iii) ne pas nuire à la communauté locale. Si un logement est fourni ou arrangé, il doit respecter les normes de sécurité du pays hôte.

Droits de l'Homme : (i) respecter les droits de l'Homme de vos employés et, généralement de toute personne, dans le cadre de vos activités et opérations avec Baker Hughes ; (ii) ne pas employer de salariés de moins de seize (16) ans ou au-dessous de l'âge légal minimum requis, si ce dernier est plus élevé ; (iii) ne pas recourir au travail forcé, en prison ou servile, ou à des employés faisant l'objet de contraintes ou d'exploitations psychologiques, physiques ou sexuelles, ni d'encourager ou de vous engager dans le trafic d'êtres humains ; (iv) adopter une politique et établir des systèmes pour l'approvisionnement en tantale, étain, tungstène et or provenant de zones avérées libres de tout conflit ; et (v) à la demande de Baker Hughes, fournir des données sur la chaîne d'approvisionnement de ces matériaux sur une plateforme désignée par Baker Hughes.

Relations avec les gouvernements, paiements et opérations inappropriés avec des employés et représentants de Baker Hughes : (i) maintenir et appliquer une politique exigeant le respect de pratiques commerciales licites, y compris l'interdiction de la corruption d'agents publics ; (ii) ne pas offrir ou fournir, directement ou indirectement, tout objet de valeur, y compris liquidités, pots de vin, cadeaux, divertissements, ristournes, commissions occultes, y compris une offre d'emploi, la participation à un concours, jeu, ou promotion, à tout

salarié, représentant ou client de Baker Hughes, ou à tout représentant officiel d'un gouvernement impliqué dans une commande, une transaction ou une opération commerciale avec Baker Hughes, et (iii) fournir les données justificatives à la demande de Baker Hughes.

Droit de la concurrence : ne pas partager ou échanger des informations sur les prix, coûts ou autres informations concurrentielles, ne pas participer à des conduites collusives avec des tiers en relation avec une proposition de commande ou une commande en cours avec Baker Hughes.

Propriété intellectuelle : respecter les droits de propriété intellectuelle, industrielle et similaires et tout autre droit de Baker Hughes et de tiers, y compris les brevets, marques déposées et droits d'auteurs.

Sécurité et vie privée : (i) respecter les législations applicables aux données personnelles et sécuriser les données des employés, clients et fournisseurs de Baker Hughes (collectivement nommées ci-après "Données de Baker Hughes") ; (ii) mettre en oeuvre et maintenir des mesures physiques, organisationnelles et techniques pour assurer la sécurité et la confidentialité des Données de Baker Hughes afin de prévenir toute destruction, altération, modification ou perte accidentelle, non autorisée ou illégale de données de Baker Hughes, mais également pour éviter le détournement et le traitement illégal de Données de Baker Hughes ; et (iii) protéger les opérations et installations du Fournisseur contre toute exploitation par des individus ou organisations criminelles ou terroristes.

Contrôles en matière d'exportation et de douanes : (i) ne pas transférer aux tiers d'informations techniques de Baker Hughes sans l'autorisation expresse et écrite de Baker Hughes ; (ii) être en conformité avec toutes les lois et réglementations applicables au contrôle des importations, exportations, réexportations ou transferts de biens, services, logiciels, technologies ou données techniques, y compris toutes restrictions sur l'accès ou l'utilisation par des personnes physiques ou morales non autorisées ; et (iii) se tenir informé des lois, réglementations et directives applicables aux Etats-Unis contre le boycottage et de ne pas exposer Baker Hughes, par une action ou une inaction, à une violation des lois contre le boycottage applicables aux Etats-Unis.

Gestion des risques : adopter ou mettre en place un système de gestion qui (i) est cohérent avec le Guide et les lois et réglementations applicables ; (ii) comprend des procédés pour identifier et contrôler les risques relatifs à l'HSE, l'éthique commerciale, le travail, les droits de l'Homme et le respect des lois dans le cadre des opérations du Fournisseur ; et (iii) exige des auto-évaluations régulières des opérations du Fournisseur et contrôles de sa chaîne d'approvisionnement pour garantir la conformité avec ce Guide.

Contrôle de gestion et fonction de contrôle : s'assurer que toutes les factures, et toute documentation douanière ou similaire soumises à Baker Hughes, aux autorités gouvernementales, ou contrôlées par des tiers dans le cadre d'opérations impliquant Baker Hughes, décrivent avec précision les biens et services fournis ou livrés ainsi que leur prix, et s'assurer que tous les documents, communications et comptabilité sont exacts et fidèles.

Comment poser une question ou signaler une problématique

Sous réserve des dispositions légales applicables en la matière, chaque Fournisseur de Baker Hughes doit informer Baker Hughes sans délai de toute problématique en lien avec ce Guide et affectant Baker Hughes, que la problématique concerne ou non le Fournisseur, dès que celui-ci en a pris connaissance. Les Fournisseurs de Baker Hughes doivent prendre les mesures raisonnablement demandées par Baker Hughes pour l'aider dans l'enquête relative à cette problématique impliquant Baker Hughes et le Fournisseur. Si le travail du Fournisseur est lié à un contrat du gouvernement des Etats-Unis, le Fournisseur doit avertir Baker Hughes en cas de doute sur la non-conformité avec ce Guide.

I. Définir votre question/problématique : Qui ou quelle est la problématique? Quand est-elle survenue ? Quels sont les faits pertinents?

II. Une déclaration immédiate est d'une importance cruciale – la problématique peut être signalée de la façon suivante :

- En discutant avec le responsable Baker Hughes concerné ; OU
- En appelant l'assistance téléphonique en matière d'éthique Baker Hughes (Baker Hughes Integrity Helpline) : 1.800.288.8475 (sans frais) ou en dehors des États-Unis +1.713.626.0521 (collect) ; OU
- En allant sur reportconcerns.bakerhughes.com pour soumettre une préoccupation via un portail Web externe ; OU
- En envoyant un courriel à : bakerhughes.Ombuds@bakerhughes.com ; OU
- En contactant une ressource « Compliance » (par exemple un membre de l'équipe « Compliance » Baker Hughes, un juriste, un auditeur, etc).

III. La politique de Baker Hughes interdit les représailles envers une personne ayant signalé une problématique d'intégrité.